

# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia-CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène-BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### 1°) OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT EN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2023, les projets retenus par la collectivité et susceptibles d'être éligibles doivent être déterminés.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de retenir les projets qui suivent, classés par ordre de priorité :

- Priorité N°1 : Equipements sportifs. Agrandissement vestiaires et sanitaires du stade de football.
- Priorité N°2 : Eclairage Public. Rénovation Eclairage Public Route du Mans, Cité Les Madeleines dans le cadre des économies énergétiques.
- Priorité N°3 : Ecole primaire Bernard Palissy, Rénovation Thermique des bâtiments scolaires.

Les projets sont déclinés par des délibérations individuelles avec présentation et plan de financement.

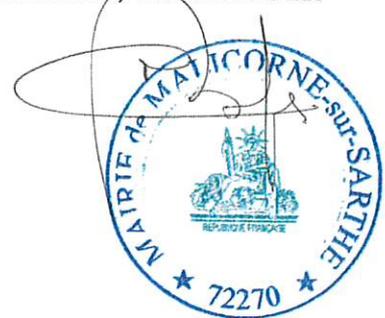
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### **1.1°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT DETR / DSIL POUR L'AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL**

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2023, le projet classé en priorité N°1 par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **VESTIAIRES ET SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL**

Les vestiaires du stade de football qui ont été construits en 1950 environ, sont totalement vétustes et ne répondent plus aux normes réglementaires du District de football, (taille de chaque vestiaire de 20 m2, ventilation, isolation, étanchéité, etc ...). De plus, la structure actuelle, composée de deux vestiaires seulement, n'est plus suffisamment grande afin d'accueillir les licenciés du club de football qui compte environ 150 licenciés, (jeunes, seniors, et féminines).

Suivant les normes du district de football et au regard des différentes équipes de licenciés, la structure d'accueil devrait être composée de 4 vestiaires de 20 m2, à minima, de 2 vestiaires arbitres et d'un bureau.

Plusieurs projets sont à l'étude suivant les faisabilités techniques et la réglementation du PLU en vigueur, (référence PLU de Noyen sur Sarthe, considérant que le stade local est cadastré sur Noyen sur Sarthe), agrandissement du bâti existant ou installation de bâtiments modulaires.

L'offre financière d'acquisition de modulaires concerne un ensemble de 7 modules, ce qui correspond à 2 vestiaires de 30 m2 équipé chacun de 6 douches, (2 x 6,50 m2), d'un bureau de 15 m2 et d'un vestiaire / sanitaire arbitre de 14 m2 et d'un local technique de 1,60 m2 soit 103,60 m2. Suivant les besoins du club et les normes en vigueur, il faudrait deux structures de ce modèle soit 14 modules pour une surface totale de 207,20 m2.

L'investissement total de 14 bâtiments modulaires s'élève à 350.259,60 euros.

Le projet d'agrandissement n'est pas chiffré à ce stade des études.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État,
- arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements                              | Montant      | Taux Intervention |
|---|--------------|-------------------|
| Commune Maître d'ouvrage                              | 140.103,84 € | 40,00%            |
| FAPA Fonds d'Aide au Football Amateur par le District | 35.025,96 €  | 10,00%            |
| DETR/DSIL   | 175.129,80 € | 50,00%            |
| TOTAL   | 350.259,60 € | 100,00%           |

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2023 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au prochain budget primitif de 2023,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

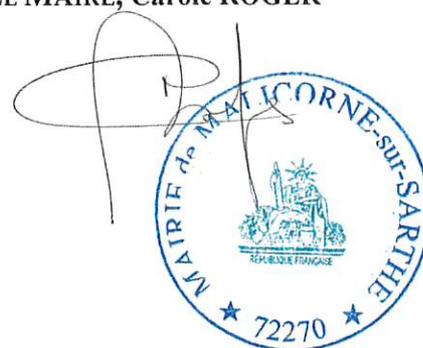
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/12/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### **1.2°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT DETR / DSIL POUR LA RENOVATION DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2023, le projet classé en priorité N°2 par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

#### **SECTEUR AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURITE - ECLAIRAGE PUBLIC**

Cette opération consiste à modifier les luminaires existants de la commune, les remplacer par des candélabres équipés de leds ou des kits leds de rénovation afin de limiter la consommation énergétique et de réduire la pollution lumineuse.

Ce programme de rénovation se décline de la façon suivante :

- Route du Mans, (19 candélabres), Rue Aristide Briand, (20 candélabres), Chemin des Houlaies, (4 candélabres), Rue des Vignes, (8 candélabres), Résidence Les Madeleines, (17 candélabres), Quartier de l'église, (7 candélabres), Rue Carnot, (7 candélabres), Rue Hoche, (5 candélabres), Rue Marceau, (16 candélabres), Rue Girard, (7 candélabres), Rue de la Paix, (2 candélabres), Rue Pasteur, (9 candélabres), Avenue Jean Loiseau, (6 candélabres), Rue Victor Hugo, (10 candélabres), Rue Emile TESSIER, (9 candélabres), Résidence le Gué Guillaume, (5 candélabres), Parking du Château, (2 candélabres), Parking de la mairie, (2 candélabres), Les Jardins de la Vézanne, (6 candélabres) et Rue Oudinot, (6 candélabres).

**Soit un total de 167 candélabres.**

- Un bilan de la consommation énergétique et les notices techniques seront annexées à la demande de subvention.

L'investissement total de ce programme s'élève à 64.696,85 euros H.T.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État,
- arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements       | Montant            | Taux Intervention |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| Commune Maître d'ouvrage       | 12.939,37 €        | 20,00%            |
| Plan de relance du Département | 25.878,74 €        | 40,00%            |
| DETR/DSIL                      | 25.878,74 €        | 40,00%            |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>64.696,85 €</b> | <b>100,00%</b>    |

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2023 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au prochain budget primitif de 2023,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

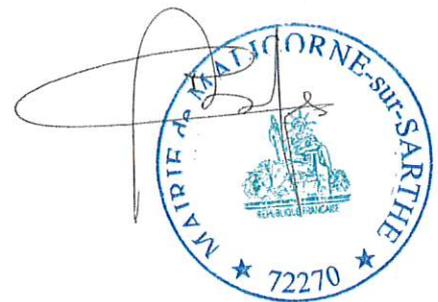
**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-1-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Mailys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Mailys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

### 1.3) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT DETR / DSIL POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ECOLE BERNARD PALISSY

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2023, le projet classé en priorité N°3 par la collectivité et susceptible d'être éligible est :

#### RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES : ECOLE BERNARD PALISSY.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État,
- arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements                  | Montant      | Taux Intervention |
|---|--------------|-------------------|
| Maître d'ouvrage                          | 143.466,35 € | 50,00%            |
| Subvention au titre des Crédits de l'Etat | 143.466,35 € | 50,00%            |
| TOTAL                                     | 286.932,70 € | 100,00%           |

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des crédits de l'Etat pour l'année 2023 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au prochain budget primitif de 2023,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

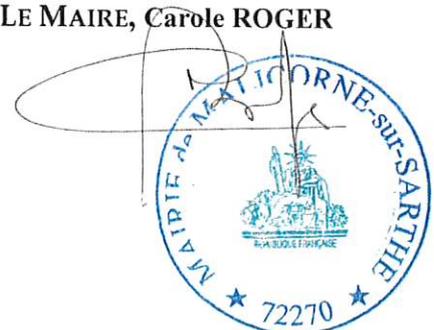
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-1-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### 2°) OBJET : ACHAT DE MATERIEL NAUTIQUE A LA CCVS

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Pour mémoire, suite à l'arrêt de la gestion des activités nautiques sur l'île MoulinSart par Monsieur Jacques DESPIERRES, une partie du matériel nautique a été mis à disposition du gérant du camping municipal de Malicorne sur Sarthe, Monsieur Jean-Yves Bellet pour la saison estivale 2022.

Un bilan de cette saison a été présenté en mairie de Malicorne sur Sarthe le jeudi 10 novembre 2022 par Monsieur Jean-Yves Bellet, en présence de Philippe BERGUES, vice-président de la CCVS, Christelle MARTIN, responsable du pôle culture à la CCVS, Xavier MAZERAT et Philippe DAVY.

Malgré une saison incomplète en raison de différentes contraintes, (bateaux en panne, pédalo non opérationnel, manque d'infrastructures), la saison 2022 présente des signes prometteurs pour la continuité d'une exploitation à partir du camping de Malicorne sur Sarthe.

Monsieur BELLET a présenté ci-dessous, le bilan d'exploitation spécifique.

|               | CA TTC     | CA HT      |
|---------------|------------|------------|
| Total pédalos | 109,00 €   | 90,82 €    |
| Total bateau  | 940,00 €   | 783,34 €   |
| Total Canoë   | 698,00 €   | 581,68 €   |
| Total Kayak   | 356,00 €   | 296,68 €   |
| Total paddle  | 60,00 €    | 49,99 €    |
| Total         | 2 163,00 € | 1 802,51 € |

Pour Monsieur Jean-Yves Bellet : « l'activité nautique sur Malicorne sur Sarthe a un sens, il est nécessaire de pouvoir l'assurer à partir du camping pour une meilleure disponibilité du personnel d'accueil / un ponton d'accès est indispensable / la révision et la réparation des bateaux électriques et du moteur bateau hors-bord ».

Afin de faciliter les démarches, et que l'exploitant du camping ait un interlocuteur unique (la Commune de Malicorne sur Sarthe), la CCVS propose de vendre à la commune l'ensemble du matériel nautique dédié préalablement à l'espace nautique de l'île MoulinSart.

La liste complète de ce matériel est la suivante :

- 10 canoës,
- 5 kayaks
- 7 pagaies 210
- 12 pagaies 220
- 2 kits stand up paddle, (SUP PE 10') + 2 pagaies SUP Vario,

- 3 gilets de taille S,
- 14 gilets de taille XL/XXL,
- 7 gilets pour enfants,
- 9 gilets sauvetage vert kaki XXL,
- 10 gilets sauvetage gris M,
- 3 bidons étanches de 7 litres,
- 4 bidons étanches de 24 litres,
- 7 bidons étanches de 50 litres.

La CCVS précise que Monsieur Jacques DESPIERRES avait émis une proposition de rachat de ces matériels pour un montant de 2.500 €. Il est proposé ce prix à la Commune de Malicorne sur Sarthe.

Déjà en juin 2022, la CCVS par délibération avait décidé de rétrocéder à la Commune de Malicorne sur Sarthe les matériels nautiques qui avaient fait l'objet d'un transfert dans le cadre du transfert de la compétence « Office de tourisme ». Ces matériels étaient les suivants :

- Un bateau motorisé, nommé « Hippocampe », immatriculé NT4348, référence 4,20 « QuickSilver Open », équipé d'un moteur thermique de 6,5 chevaux,
- Deux pédalos en polyéthylène tri-couches, de marque « Balado » et de type «Blue Marine»,
- Un ponton flottant composé de 42 modules, dimensions 0,70 x 0,70 l'unité, soit une surface totale de 20,58 M<sup>2</sup>

Quant aux 3 bateaux électriques, à la demande de la Commune au moment du transfert de compétence, ils n'ont pas fait partie du matériel transféré mais ont été mis à disposition de la CCVS.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de l'acquisition de l'ensemble du matériel listé ci-dessus pour un montant de 2.500 euros TTC.
- autorise Madame le Maire à engager cette dépense.
- précise que ce matériel sera retiré des locaux de la CCVS après achat et stocké dans les ateliers techniques avant une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, par convention à venir avec Monsieur Jean-Yves BELLET, gestionnaire du camping.

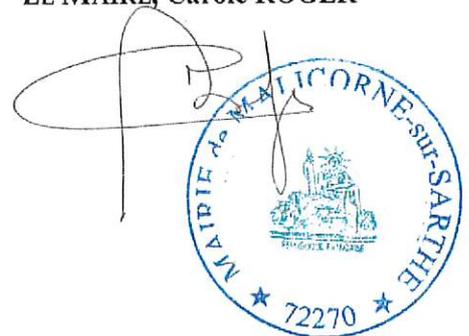
**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Étaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

### 3°) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire présente ce dossier.

L'annonce en ligne pour le recrutement de responsable des services techniques a été renouvelée pour un mois à compter du 24 novembre 2022. Parallèlement l'annonce est publiée sur d'autres supports, LinkedIn, Indeed et Pôle emploi.

Deux agents contractuels ont été récemment recrutés :

- Madame Lucie PICHON a accepté un poste d'adjoint technique afin d'intervenir à la salle du SIVU en remplacement de Guillaume CAUDRON, actuellement en arrêt de maladie et en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un contrat avec Madame PICHON a été signé jusqu'au 31 décembre 2022.

- Monsieur Bruno CHARPENTIER, domicilié à Mézeray, ancien adjoint technique à la mairie de Fontenay-sous-Bois pendant 25 ans, a accepté le poste d'adjoint technique en renfort de l'équipe actuelle suite aux deux départs des agents titulaires, (placés en disponibilité). Un contrat a été signé pour 13 mois comme contractuel.

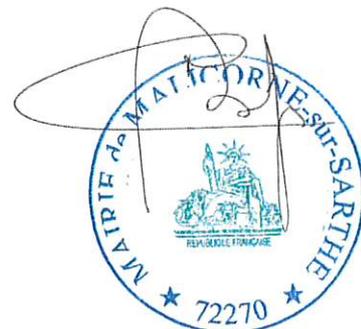
**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Étaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### 4°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors du vote des subventions 2022 en date du 11 avril 2022, les subventions accordées aux associations l'ont été en fonction des demandes arrivées en mairie. Un montant pour les subventions imprévues a été inscrit.

Par demande déposée en mairie le 14 novembre 2022, l'association «L'Auberge des Duellistes», dont le siège social est basé 3 rue de la Chapelle de Chiloup à Malicorne sur Sarthe, présidée par Monsieur HOUSTON Alvin. Cette association a été publiée au Journal Officiel le 22 juin 2022, ses buts sont les jeux de cartes à collectionner sous le nom «Magic l'assemblée». Un tournoi de jeux s'est déroulé le samedi 26 novembre 2022 réunissant environ 15 personnes. La subvention sollicitée est de 242,06 euros.

Par courrier en date du 6 novembre 2022, arrivé en mairie le 9 novembre 2022, Monsieur Quentin HUBERT domicilié 1 Le Petit Etang à Malicorne sur Sarthe sollicite la collectivité dans sa recherche de sponsor pour sa participation d'un raid humanitaire au travers de l'Europe du 29 juillet 2023 au 19 août 2023. Ce raid est organisé par l'organisation Europ'Raid, il s'agit d'un tour de l'Europe culturel et solidaire de 8.000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours à bord d'une Peugeot 205. Les équipages redécouvrent l'Europe tout en réalisant des actions solidaires. Ce raid concerne 280 équipages et 840 participants.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association «L'Auberge des Duellistes»,
- décide d'adhérer au contrat sponsoring La Route 72 pour un montant de 300 euros suivant les engagements qui suivent :
  - positionnement du logo de la commune sur la portière arrière, côté conducteur,
  - sponsoring conditionné à la participation effective de l'équipage sponsorisé au raid,
  - communication de cet évènement à mettre en place, (réseaux, exposition du véhicule à Malicorne sur Sarthe suivant un planning à définir, intervention dans les deux écoles locales, (action conditionnée à l'accord des directrices),
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de sponsoring.
- précise que tous les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### 5°) OBJET : PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour mémoire, par délibération N°16 du 11 juillet 2022, le conseil municipal avait étudié ce dossier. Suite à la création du rond-point à l'intersection de la Ménagerie en 1991, sur la départementale RD 8 (direction Parcé sur Sarthe) et sur la départementale RD 23 (direction Arthezé), la commune de Malicorne sur Sarthe a rétrocédé une partie de la parcelle communale N°3 à la famille DE LEVEZOU DE VESINS, partie de cette parcelle intégrée à ce jour à la parcelle n°65, Section ZE. Par erreur administrative, le document d'arpentage n'a jamais été finalisé en 1991. La propriété parcelle n°65, Section ZE, Les Ormes vient d'être vendue par la famille DE VESINS à Monsieur et Madame Thomas et Hayley FITZSIMMONS et il est impératif de régulariser cette situation. Par délibération du 18 octobre 2021, le cabinet LOISEAU, Selarl experts géomètres de La Flèche, chargé du dossier à l'époque a été mandaté pour effectuer le document d'arpentage et l'ensemble des documents nécessaires à cette régularisation.

Suivant le document d'arpentage, deux parcelles restées dans le domaine communal doivent être vendues à Mr et Mme FITZSIMMONS.

- La parcelle ZE N°79 pour 193 mètres carrés,
- La parcelle ZD N°15 pour 194 mètres carrés.

Dans un premier temps, ces deux parcelles doivent être déclassées du domaine public par un acte administratif.

Préalablement, une enquête publique doit être menée avec la procédure à respecter, nomination d'un commissaire enquêteur, ouverture d'un registre d'enquête publique, élaboration d'un dossier d'enquête conforme à l'article R 161-26 du Code Rural.

Le Code Rural fixe également le contenu du dossier soumis à l'enquête comprenant le projet d'alinéation, une notice explicative et un plan de situation.

L'enquête publique devrait se dérouler pendant 15 jours minimum.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la procédure d'enquête publique,
- autorise Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Étaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### **6°) OBJET : AVENANT CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE ET CCVS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LOGEMENTS ADAPTES**

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier et le contexte de cette convention.

La Communauté de communes du Val de Sarthe est compétente pour procéder à la viabilisation de foncier pour permettre la construction de logements locatifs sociaux. Elle s'est engagée en partenariat avec Sarthe Habitat, à réaliser la viabilisation d'un terrain appartenant à la commune de Malicorne sur Sarthe, rue Bernard Palissy, afin d'accueillir un programme de 12 logements locatifs destinés plus particulièrement à un public sénior.

Ces travaux de viabilisation devaient se faire de façon concomitante avec l'aménagement par la commune d'un vaste espace (site de l'ancienne gare) avec création de zones de stationnement, de liaisons douces, d'espaces paysagers, zones de jeux...).

Ces opérations étant géographiquement imbriquées et afin de les mener à bien, la commune et la Communauté de communes ont décidé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre unique, par le biais de la mise en place d'un groupement de commandes publiques.

Ce groupement de commandes était prévu pour couvrir également les marchés de travaux et s'éteindre suite à la notification de ces derniers aux entreprises. Cependant, il s'est avéré que la multiplicité des maîtres d'ouvrages sur ces opérations était source de complexité et rendait difficile une réalisation efficiente du projet global d'aménagement.

Considérant que la part des travaux incombant à la commune est significativement plus importante,

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVS doit être passée. La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Val de Sarthe délègue à la commune de Malicorne sur Sarthe la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du terrain dans le cadre de la construction des logements adaptés sur la commune de Malicorne sur Sarthe en partenariat avec Sarthe Habitat.

Les travaux comportent :

- Les voiries d'accès aux logements y compris espaces de stationnement dédiés à ces derniers,
- Les travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales strictement dédiés à la réalisation des logements,
- Les travaux de réseaux souples (basse tension, gaz, eau potable, téléphonie) jusqu'aux coffrets de branchement,
- L'éclairage public.

La CCVS s'engage à financer les travaux de viabilisation des logements adaptés sur la base de l'estimation prévisionnelle.

Le montant des frais liés à l'opération (honoraires et travaux y compris concessionnaires), ne devra pas dépasser un plafond de 300.000 € TTC (soit 25.000 euros TTC par logement). Les sommes préalablement payées par la CCVS pour les études dans le cadre du groupement de commandes seront déduites du montant dû par la CCVS.

La Commune de Malicorne sur Sarthe s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de viabilisation des logements locatifs sociaux portés par Sarthe Habitat.

La mission de la commune de Malicorne sur Sarthe intègre :

- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Par délibération N°4 du 17 juin 2019, le conseil municipal avait accepté cette convention et autorisé Madame le Maire à la signer avec l'ensemble des conditions précitées ci-dessus.

Parallèlement, par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil communautaire avait validé la signature d'une convention de mandat avec la Commune de Malicorne sur Sarthe qui avait pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des 12 logements locatifs portés par Sarthe Habitat sur le site de l'ancienne gare.

En effet la Communauté de communes s'était engagée à prendre en charge les travaux de viabilisation des logements à hauteur de 300 000 € TTC maximum.

Cette convention de mandat avait une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, soit le 22 juillet 2019.

Les travaux de construction des logements ont pris du retard pour différentes raisons :

- Présence d'une plante protégée dans l'emprise du projet,
- Problématique de réalisation de travaux d'assainissement à réaliser afin de pouvoir raccorder les logements au réseau public,
- Fin du SDA, Schéma Directeur d'Assainissement,
- Réalisation des travaux de réseaux séparatifs sur la rue Girard.

Les travaux devraient néanmoins pouvoir commencer dans le courant du 1er trimestre 2023.

La CCVS propose de prolonger la convention de mandat avec la Commune pour une période supplémentaire de 3 ans à compter du 1er juillet 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte l'avenant de prolongation pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2022, précisant que toutes les autres clauses restent inchangées.
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

### 7°) OBJET : PROJET DE CESSION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE SARTHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS ADAPTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la construction de 12 logements adaptés, Sarthe Habitat va prochainement acquérir le foncier nécessaire pour l'opération de construction de 12 logements individuels groupés locatifs situés rue Bernard Palissy à Malicorne sur Sarthe.

La cession se fera selon les conditions suivantes :

Les parcelles concernées sont issues de la parcelle cadastrée section AE N°5 et seront cadastrées comme suit :

- Section AE N°253 pour 791 m2
- Section AE N°254 pour 849 m2

La surface totale de ces deux parcelles s'élève à 1.640 m2.

Le prix de cession est fixé à 1,00 euro.

Un acte authentique sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat.

Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de Sarthe Habitat.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la vente des deux parcelles, section AE N°253 et 254 d'une contenance de 1.640 m2 suivant les conditions précitées au prix de 1,00 euro,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette vente,
- précise que l'acte de vente sera rédigé à l'office notarial à Malicorne sur Sarthe.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022



# MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Date d'affichage : 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Charles-André BOYER procuration à Rémy COUSIN, Daniel GUÉRIN procuration à Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Xavier MAZERAT, Annie-Claude DUPUY, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etaient absents non excusés : Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

#### **8°) OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE LA CHARGÉE DE MISSION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PVD**

Madame le Maire présente ce dossier.

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2021,

Considérant la candidature conjointe de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes au dispositif « Petites villes de Demain », retenue par les services de l'Etat,

Considérant les sujets identifiés sur le territoire communautaire composant la candidature au dispositif PVD (notamment l'habitat, et une étude pré-opérationnelle sur les conditions d'une cité faïence et métiers d'Art à Malicorne dont les objectifs sont économiques touristiques et culturels) et qu'au terme de 18 mois d'étude/diagnostic, définition de la stratégie et élaboration du projet de territoire, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera engagée jusqu'en 2026,

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services et afin de mutualisation, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de communes ont convenu que les services Culture/Tourisme, Economie et Aménagement du Territoire, Projet de Territoire, et les services supports de la Communauté seront mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services réalisée dans ce cadre,

Considérant que la Communauté de communes a délibéré le 9 décembre 2021 en approuvant le projet de convention proposé.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la CCVS,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout acte s'y référant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20221205-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

